

**ARRETE****Date:** Mercredi 19 Décembre 2018**N°:** 2018 - 279 - ST

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR LA RUE DU FON DE L'HOSPITAL PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA CALADE ET LA PLACE R. MAVIT.

Le Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

Vu l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

Vu le livre I sur la signalisation routière 3^{ème} partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2/1^o et 3^o alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue du Fon de l'Hospital, partie comprise entre la rue de la Calade et la Place R. Mavit.

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus du **Lundi 7 Janvier 2019 au Vendredi 29 Mars 2019** la circulation et le stationnement sur la rue du Fon de l'Hospital seront temporairement modifiés, en fonction de l'avancement des travaux.

Article 2 : La circulation sur la rue Fon de l'Hospital entre la rue de la Calade et la Place Mavit sera modifiée sur 2 parties :

- partie comprise entre la rue de la Calade et la sortie du parking privatif au droit du commerce Atelier Opticien, la circulation sera gérée avec un alternat par feux tricolores pour accéder à la Clinique du-Castelet et au domaine du Claud.
- partie comprise entre la sortie du parking privatif au droit du commerce Atelier Opticien et le rond point Mavit, sera interdite à la circulation

Article 3 : La déviation se fera par le rond point Mavit, la voie de circulation du parking privatif de l'Endurant et la voie du parking public, la création d'un accès entre ces deux parkings sera créé pour la circonstance.

Article 4 : La rue de la Calade sera mise en impasse, au niveau de la sortie sur l'avenue Georges Clémenceau.

Article 5 : Le stationnement sera interdit sur les espaces publics de la rue du Fon de l'Hospital partie comprise entre la rue de la Calade et la Place Mavit. Le parking du presbytère sera utilisé par l'entreprise comme base de chantier.

Article 6 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le chantier et pendant toute la durée des travaux.

Au cas où le chantier empêcherait l'accès normal des véhicules de collecte des ordures ménagères, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour mettre en œuvre une solution de remplacement.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



Isabelle GUIRAUD

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

Didier MERLIN
Premier Adjoint au Maire